Procès-verbal du bureau communautaire du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 6 février 2024, s'est réuni à 9 heures en séance plénière à la salle polyvalente de Courcelles sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents :
Valérie BOUILLAGUET, Michel PELLETIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Didier BASCLE, Philippe BARRIERE, Dominique GUILLON, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud, GUIBERTEAU Cécilia, GENEAU David, SERRA Johanna, PARAYRE Thibaut, GROLEAU Karine, HOUET Patricia

Nombres de membres :
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Votants : 21
Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- Administration générale....3
  - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 décembre 2023....3
- Aménagement Planification Ingénierie....3
  - Délibération n° BC2024_001 - Modification convention de service unifié Renov' Info Service....3
- Politiques Contractuelles....5
  - Délibération n° BC2024_002 - Réalisation d'une étude préopérationnelle OPAH et d'un Plan habitat - Demandes de subventions - Modification du plan de financement prévisionnel....5
- Ressources humaines....7
  - Délibération n° BC2024_003 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel chargé de mission randonnée....7
  - Délibération n° BC2024_004 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel assistant comptable suivi des entrepreneurs / accueil commun pôle entreprendre....7
  - Délibération n° BC2024_005 - Autorisation de recrutement d'un chargé de mission environnement....8
- Education....10
  - Délibération n° BC2024_006 - Travaux dans les établissements scolaires - Création d'aires de jeux - Demande de subvention....10
  - Délibération n° BC2024_007 - Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) : travaux 2024 de sécurisation de 7 établissements scolaires - Demande de subventions....11
- Aménagement Planification Ingénierie....13
  - Délibération n° BC2024_008 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH....13
- Tourisme....14
  - Délibération n° BC2024_009 - Convention de partenariat 2024-2025 - Itinéraire équestre Route des Cardinaux....14
- Culture....16
  - Délibération n° BC2024_010 - Festival 2023 "Nocturnes en Vals de Saintonge" - modification du plan de financement....16
- Informations diverses....17

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 décembre 2023

Approuvé à l'unanimité

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n° BC2024_001 - Modification convention de service unifié Renov' Info Service

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Aunis Sud,

Vu la convention du service unifié pour la gestion de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) Aunis - Vals de Saintonge, entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge Communauté signée le 7 octobre 2022,

Vu la candidature de la communauté de communes Aunis Sud, porteur du service unifié « PTRE Rénov' info service », à l'appel à manifestation d'intérêt «déploiement des plateformes de la rénovation énergétique» du réseau France rénov' en Nouvelle-Aquitaine pour 2024.

Le service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Un tel service unifié créé par convention entre Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté porte depuis décembre 2018 l'espace Info Énergie, devenu en 2021 Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) dénommée Rénov' info service.

Les plateformes constituent un tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation énergétique des logements privés. Elles concentrent l'ensemble des informations des partenaires qui travaillent sur la question de la rénovation énergétique de l'habitat.

En 2022, les PTRE ont été intégrées au service public national de la rénovation de l'habitat France rénov' en tant qu'espace conseil France rénov'. Ces derniers constituent des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement, gratuits et personnalisés. Ils visent à :

- aider les ménages à élaborer un projet de rénovation énergétique,
- mobiliser les aides financières publiques ou privées,
- orienter les ménages vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation,
- et, en fonction de leurs besoins, à leur recommander de recourir aux différentes structures partenaires sur les questions d'architectures ou juridiques.

Depuis 2023, Rénov' info service est le guichet d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique par étapes ou globale, performante et bas carbone des logements ; la PTRE assure notamment, de manière neutre et gratuite :

- le conseil aux ménages (financier, juridique, technique et social) sur les solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, allant, selon les besoins, de l'information de 1er niveau à l'accompagnement aux travaux à partir d'une évaluation énergétique,

- la communication, la sensibilisation et l'animation vers les ménages et les professionnels du bâtiment et de l'habitat autour de la rénovation énergétique performante et bas carbone,
- la dynamique territoriale autour de la rénovation des logements en mobilisant les partenaires institutionnels publics, privés et associatifs de l'habitat.

On notera qu'en 2023, l'accompagnement du « petit tertiaire » assuré jusque-là par les PTRE, a été retiré de leurs missions dans le cadre de l'AMI régional (Appel à manifestation d'intérêt) pour le déploiement des PTRE et du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique).

En 2024, Rénov' info service devient guichet d'information et d'orientation sur l'ensemble de la politique d'amélioration de l'habitat de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), traitant de la rénovation énergétique mais aussi :

- de l'adaptation à la perte d'autonomie,
- de la lutte contre la précarité énergétique et les logements dégradés,
- du développement de l'offre locative.

Pour mener à bien ses missions et pallier le manque d'offres privées Mon accompagnateur rénov (MAR) sur son territoire (qui risquerait de priver les ménages des aides financières conditionnées), le service unifié doit s'adapter en intégrant, en plus de ses missions de service public en tant qu'espace conseil France rénov', la prestation d'accompagnement agréée par l'ANAH : MAR, prestation payante.

Rénov' info service a donc demandé la labellisation « Mon accompagnateur rénov' » auprès de l'ANAH.

De ce fait, il est nécessaire de revoir la convention du service unifié pour tenir compte de cette évolution.

La convention actuelle court sur 1 an pour se caler sur la prolongation du financement du programme national SARE et du cofinancement régional pour l'année 2024.

Les modifications proposées portent sur la mise en place d'une activité payante d'accompagnement agréée par l'ANAH dénommée « Mon accompagnateur rénov' »

Cette activité est à ajouter :

- dans le tableau des missions de l'article 1 « Objet et conditions générales » de la convention ;
- dans l'article 4 « Modalité d'exécution des contrats en cours ou futurs » car des contrats devront être conclus avec les ménages accompagnés dans le cadre de MAR ;
- et dans l'article 8 « Prise en charge financière/Remboursement » du fait de son impact sur le budget de la PTRE et le suivi financier spécifique nécessaire à MAR.

<u>Débats</u> :

A la question du président sur la gestion des demandes de personnes en perte d'autonomie, la coordinatrice de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTER), Aurélie Callard, indique que c'est Soliha qui traite et accompagne les demandeurs.

Le président demande qui paierait la prestation de 1 040 € HT demandés pour l'accompagnement des catégories intermédiaires et supérieures. Aurélie Callard indique que les demandeurs devront faire l'avance et bénéficieront d'une subvention de l'Anah. Cela donnera un reste à charge de 20 % pour les catégories intermédiaires et de 40 % pour les supérieures.

Mme Mesnard demande comment on va faire payer les demandeurs. Il lui est répondu qu'ils devront avancer les frais mais que les subventions seront bien supérieures à ce qui existait antérieurement. Elle s'interroge de la pseudo-simplification promise par le gouvernement.

Mme Poinot-Rivière indique que cela est imposé par la nouvelle réglementation. Elle estime que cette somme assez modeste par rapport au coût réel permettra sans doute que les privés ne fassent pas trop monter les tarifs.

Aurélie Callard informe que la plateforme vient d'avoir une réponse positive de l'ANAH pour la labellisation « mon accompagnateur rénov » relative à l'accompagnement des propriétaires.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention du service unifié, comme décrite ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention du service unifié,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Politiques Contractuelles

Délibération n° BC2024_002 - Réalisation d'une étude préopérationnelle OPAH et d'un Plan habitat - Demandes de subventions - Modification du plan de financement prévisionnel

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°CC2023-138 du conseil communautaire en date du 4 décembre 2023 approuvant la réalisation des études préopérationnelles Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un Plan habitat (PH),

Vu la délibération n°BC2023_056 du bureau communautaire en date du 18 décembre 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions d'une étude préopérationnelle OPAH et d'un Plan habitat,

Considérant que l'OPAH des Vals de Saintonge s'achèvera le 31 décembre 2024,

Considérant qu'aucun document stratégique lié au logement ne couvre le territoire depuis le dernier Plan local de l'habitat (PLH) qui s'est achevé en 2017,

Il a été approuvé de :

- réaliser le bilan de l'OPAH des Vals de Saintonge (2019-2024) et s'engager dans une étude préopérationnelle permettant de définir un programme pluriannuel d'aides à l'habitat à destination des particuliers
- réaliser un Plan habitat définissant des orientations stratégiques partagées ainsi qu'un plan d'actions qui en découle
- mutualiser les moyens et optimiser le temps et les ressources en menant les deux études simultanément

Le plan de financement prévisionnel a été actualisé afin de prendre en compte les préconisations de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH). Ainsi, des missions complémentaires telles que la production d'analyses à l'échelle de centres-bourgs et d'immeubles dégradés, une enquête auprès des habitants ou encore la rédaction d'un volet patrimonial, ont été ajoutées. Le plan de financement prévisionnel HT du projet est donc le suivant :

Prestations des études habitat				
Dépenses		**Recettes**		
Désignation	Montant HT	Désignation	Taux	Montant HT
Bilan de l'OPAH et étude préopérationnelle	50 255,00 €	ANAH	21 %	25 127,50 €
Étude Plan habitat	70 978,22 €	Fonds européens	79 %	96 105,72 €
		Autofinancement	0 %	0 €
Total HT	**121 233,22 €**	**Total HT**	**100 %**	**121 233,22 €**

Les crédits seront proposés au budget primitif 2024.

Débats :

Les services précisent que l'ANAH demande des études complémentaires. Vals de Saintonge Communauté va dépenser plus mais obtenir des financements à 100 %, ce qui permettra d'avoir un reste à charge nul. Le dossier a été présenté et validé au GAL (Groupe d'action locale) LEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) la semaine dernière.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission urbanisme réunie en séance du 30 janvier 2024 :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'ANAH et de l'Europe dans le cadre du volet territorial des fonds européens,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ressources humaines

Délibération n° BC2024_003 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel chargé de mission randonnée

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Il est rappelé au bureau communautaire que conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité et notamment le service développement économique mission tourisme, nécessitent le recrutement d'un chargé de mission randonnée relevant de la catégorie A et du grade d'Attaché sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération BC2023_040 du bureau communautaire du 30 octobre 2023 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

En conséquence, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de chargé de mission randonnée à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°CC2020_157 du 14 décembre 2020,
- d'autoriser monsieur le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_004 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel assistant comptable suivi des entrepreneurs / accueil commun pôle entreprendre

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Il est rappelé au bureau communautaire que conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité, et notamment le service développement économique, nécessitent le recrutement d'un assistant comptable suivi des entrepreneurs/accueil commun pôle entrepreneur relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif territorial sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération BC2023_040 du bureau communautaire du 30 octobre 2023 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

En conséquence, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'assistant comptable suivi des entrepreneurs/accueil commun pôle entrepreneur, à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans,
- que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°CC2020_157 du 14 décembre 2020,
- d'autoriser monsieur le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_005 - Autorisation de recrutement d'un chargé de mission environnement

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Monsieur le président rappelle aux membres du bureau que depuis plusieurs mois un travail partenarial est engagé avec le département de la Charente-Maritime et 5 communes de Vals de Saintonge Communauté (Tonnay-Boutonne, Annezay, Nachamps, Puyrolland et Saint Loup) pour reprendre les travaux du plan de gestion de la Trézence.

Parallèlement à cela, le département a lancé en 2022 un programme visant à déployer le réseau des espaces naturels sensibles. Dans le cadre de ce programme, le département finance des postes de chargés de mission environnement rattachés aux EPCI à hauteur de 80 % par an pendant 3 ans (sur la base d'un montant maximum de 45 000 €).

Les 5 communes concernées sont par ailleurs lauréates du programme « Villages d'avenir » et bénéficient d'un accompagnement par l'État pour la mise en œuvre de leurs projets de développement.

Aussi, afin :

- d'assurer la coordination des projets autour de la Trézence au niveau local
- d'assurer le déploiement du plan de gestion départemental de la Trézence avec les acteurs locaux (communes, EPCI, associations…) et notamment dans son volet animation et valorisation (circuits de randonnées, réhabilitation du patrimoine, animations patrimoniales et touristiques…)

Monsieur le président propose que Vals de Saintonge Communauté lance un appel à candidature pour procéder au recrutement d'un chargé de mission environnement.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi de chargé de mission environnement pourra être occupé par un agent contractuel de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

<u>Débats</u> :

M. Emard demande ce qui se passera après les 3 ans de contrat et d'aide au financement du poste par l'État. Les services lui répondent que le moment venu, il sera sans doute possible d'envisager que la personne puisse poursuivre à la faveur des départs.

Il se pose la question de la gestion de tous les ENS (espaces naturels sensibles) du territoire.

Les services lui répondent que certains restent à identifier.

Il découvre ce nouveau poste et s'interroge sur le partage des missions et compétences avec les syndicats des eaux.

Les services lui indiquent que le 1er travail de ce chargé de mission sera d'effectuer un diagnostic et de proposer des scénarios de mobilisation.

M. Gourraud ajoute que les missions peuvent être très variées.

M. Emard indique que les ENS sont, pour certains, gérés par le Symbo. En conséquence, il s'inquiète des contours des missions de chacun. Il informe de la tenue le 13 février d'une réunion sur la Trézence avec des élus qui ne sont pas au courant de ce recrutement, dans un territoire meurtri depuis des dizaines d'années.

Mme Mesnard indique que ces élus sont en demande et elle ne voit pas le problème compte tenu que ce recrutement va permettre une amélioration et de se mettre en ordre de marche.

M. Emard se demande si tout le monde perçoit bien l'histoire des élus autour de la Trézence.

M. Gourraud indique que la réunion a été préparée avec les élus concernés par la Trézence.

Le président rappelle qu'il a souvent été attaqué et il estime que ce poste est une réponse positive. Il souligne qu'il s'agit de traiter le projet de l'ancien site de la Trézence géré par le département.

M. Emard souligne que le Symbo a la compétence sur le secteur. Le syndicat élabore un programme pluriannuel sur la Boutonne. Le département, quant à lui, fait son projet tout seul. Il demande à ce que l'animation et la gestion soient réalisées en cogestion avec le Symbo car certains propriétaires n'ont pas encore vendu au département.

Le président déplore cette polémique.

M. Chappet informe que M. Emard est vice-président au département de la commission environnement et qu'il n'est pas toujours présent. Il propose une meilleure communication entre le département et M. Emard.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à la majorité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Frédéric Emard)

Education

Délibération n° BC2024_006 - Travaux dans les établissements scolaires - Création d'aires de jeux - Demande de subvention

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vals de Saintonge Communauté poursuit son programme de rénovation de son parc scolaire du premier degré (classes maternelles, élémentaires et primaires) ; en 2022 des investissements ont été réalisés pour mettre aux normes les aires de jeux existantes.

Vals de Saintonge Communauté souhaite désormais équiper des sites ne disposant pas d'aires de jeux. Ainsi, il est envisagé d'équiper les écoles maternelle et élémentaire de Loulay en 2024.

Le Département à travers le fonds scolaire et le plan départemental des Vals de Saintonge peut soutenir financièrement ce type de projet.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Création d'une aire de jeux école maternelle de Loulay	11 090 €	Département Fonds scolaire (35 %) Plan départemental (10 %)	45 %	5 904 €
Pose d'un panneau de basket école élémentaire de Loulay	2 030 €	Autofinancement	55 %	7 216 €
Total HT	**13 120 €**	**Total HT**	**100 %**	**13 120 €**

Les crédits seront soumis au vote du budget primitif 2024.

<u>Débats</u> :

M. Perrier effectue un retour sur la récente réunion avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Il indique que les effectifs vont encore baisser à la prochaine rentrée : un effectif prévisionnel de 35 toutes petites sections et 37 élèves en moins. C'est en moyenne une baisse de 40 élèves par an sur les Vals de Saintonge. L'effectif moyen est de 20/21 élèves par classe. Il souligne la réflexion nécessaire à avoir sur les travaux immobiliers à mettre en œuvre sur les bâtiments scolaires. Il s'agit d'avoir pour objectif une meilleure organisation de la carte scolaire et des conditions d'enseignement. Il ajoute la nécessité de prendre des décisions pour l'avenir.

Le président annonce l'objectif de l'État de ne pas conserver de classes uniques. Ce sont 600 élèves en moins chaque année dans le département. Le DASEN demande à ce que les collectivités anticipent.

Les services ajoutent que le DASEN les a informés qu'ils prendront les décisions nécessaires si les collectivités ne les prennent pas.

Le président, conscient de sa responsabilité dans la sécurité des bâtiments scolaires, va demander aux maires des communes concernées de faire passer la commission de sécurité pour avoir un état des bâtiments et de ce qu'il faudrait faire pour une mise en conformité. De même, il sollicitera les services vétérinaires pour les cantines. Cela signifie que la carte scolaire est à travailler en prenant en compte les baisses à venir et l'état des bâtiments pour examiner les structures à conserver et celles à fermer.

Le DASEN est prêt à venir échanger avec les maires lors d'une conférence des maires, indique M. Perrier.

Les services ajoutent que le DASEN leur a indiqué qu'il aurait du mal à financer des travaux sur des bâtiments voués à une fermeture inéluctable. Il invite à travailler ce projet comme un aménagement global de territoire.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux exposés ci-dessus, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2024,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention auprès du département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_007 - Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) : travaux 2024 de sécurisation de 7 établissements scolaires - Demande de subventions

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires peuvent être exposées à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école.

L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Dans ce cadre, les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Dans le cadre des PPMS des établissements scolaires sous compétence communautaire et suite à des exercices mis en œuvre dans les écoles, il a été identifié que des travaux de sécurisation devaient être engagés par Vals de Saintonge Communauté.

Afin de sécuriser les établissements scolaires et répondre aux obligations réglementaires des PPMS, il est envisagé d'engager des travaux en 2024 au sein des 7 écoles suivantes :

- École maternelle Régnault à Saint-Jean-d'Angély (17400)
- École maternelle Jean Combes à Saint-Jean-d'Angély (17400)
- École primaire à Néré (17510)
- École primaire à Saint-Pierre de Juillers (17400)
- École primaire à Villeneuve La Comtesse (17330)
- École primaire à Bernay-Saint-Martin (17330)
- École primaire à Asnières-la-Giraud (17400).

Les travaux consistent notamment à équiper les 7 établissements d'alarmes sonores et lumineuses qui sont obligatoires sur le plan réglementaire.

L'État (DETR) et le Département (fonds scolaire) peuvent soutenir financièrement ce projet.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Pose d'alarmes sonores et lumineuses dans 7 écoles :		Etat – DETR	19 945,07 €
École maternelle Régnault à Saint-Jean-d'Angély	4 960,00 €	Département	13 506,53 €
École maternelle Jean Combes à Saint-Jean-d'Angély	4 480,00 €	Autofinancement (20%)	6 002,90 €
École primaire à Néré	5 950,00 €		
École primaire à Saint-Pierre de Juillers	5 507,00 €		
École primaire à Villeneuve-la-Comtesse	7 457,00 €		
École primaire à Bernay-Saint-Martin	6 977,00 €		
École primaire à Asnières-la-Giraud	4 123,50 €		
Total HT	**39 454,50 €**	**Total HT**	**39 454,50 €**

Les crédits seront soumis au vote du budget primitif 2024.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux exposés ci-dessus, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2024,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'État et du Département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n° BC2024_008 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention d'opération de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge signé le 3 mai 2022 ayant pour objet la création d'un nouvel objectif annuel de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge signé le 24 avril 2023 ayant pour objet la création d'objectifs annuels pour les travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics très modestes et une augmentation des primes attribuées par Vals de Saintonge Communauté.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse une subvention d'un montant de 1 000 € par dossier de propriétaires occupants modestes ayant le projet de réaliser des travaux de rénovation thermique de leur habitat principal ou des travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie de leur habitat principal,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse également une subvention d'un montant de 1 500 € par dossier de propriétaires occupants très modestes pour les mêmes travaux que ceux cités ci-dessus,

Considérant que les dossiers ci-dessous ont fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) et que la subvention sera versée à la fin des travaux, sous réserve de production d'un justificatif validé par le bureau d'études SOLIHA, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les dossiers sont les suivants :

Dossiers OPAH			
Nom – Prénom	**Adresse du bien**	**Programme d'intervention**	**Montant subvention**
GAILLARD Suzette	2 Impasse de la fruiterie 17380 Saint-Loup	Adaptation du logement	1 500 €
GOUSSEAU Claude	3 Rue du Château d'Eau 17330 Loulay	Adaptation du logement	1 500 €
LIGNEUL Christiane	61 Avenue de Port Mahon 17400 Saint-Jean-d'Angély	Adaptation du logement	1 500 €
MUNRO Arlette	5 Rue du Stade 17380 Landes	Adaptation du logement	1 500 €
POMMIER Michele	18 Rue du Manoir 17400 Saint-Jean-d'Angély	Adaptation du logement	1 500 €
MARCHAND Marie-Elisabeth	1 La Barauderie 17380 Annezay	Économie d'énergie	1 000 €
RICQUE Edith	8 Rue du Petit Champéroux 17350 Saint-Savinien	Économie d'énergie	1 000 €
BRIAND Catherine	8 Rue de Dampierre 17400 Saint-Jean-d'Angély	Économie d'énergie	1 500 €
SOULARD Yves-Bernard	3 Rue du Lavoir 17160 Bagnizeau	Économie d'énergie	1 500 €
TOURNAT DAUD Marie-Claude	2 Rue Maurice Rigaud 17400 Saint-Jean-d'Angély	Économie d'énergie	1 500 €

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution de subventions aux propriétaires susnommés, pour un montant global de 14 000 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Tourisme

Délibération n° BC2024_009 - Convention de partenariat 2024-2025 - Itinéraire équestre Route des Cardinaux

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Vu la délibération n°BC2023_002 du bureau communautaire en date du 16 janvier 2023 portant sur la validation du modèle financier 2021/2025 produit par le comité d'itinéraire local de «La Route des Cardinaux».

Considérant l'engagement de l'ensemble des acteurs touristiques et des collectivités de Charente-Maritime dans la poursuite de la création de l'itinéraire local inscrit sur celui de la Route d'Artagnan, itinéraire équestre de 6 000 km, de Lupiac en Gascogne à Maastricht aux Pays-Bas, classée «Itinéraire culturel européen» par le Conseil de l'Europe depuis mai 2021.

Le Département de la Charente-Maritime a confié à Charentes Tourisme la mission de créer un comité d'itinéraire départemental équestre «Route des Cardinaux de Charente-Maritime» en partenariat avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les Offices de Tourisme concernés par l'itinéraire.

Le 23 janvier 2023, un comité d'itinéraire fondateur s'est tenu afin de :

- créer officiellement ce collectif
- valider les termes de la convention pluriannuelle
- et la mise en œuvre opérationnelle

Le comité d'itinéraire, instance de concertation et de décision représentative à l'échelle de plusieurs territoires concernés (Département, EPCI) doit permettre :

- d'aboutir à l'ouverture au grand public d'un itinéraire équestre continu, sécurisé, jalonné et doté de services aux usagers
- il a pour objectifs de structurer, qualifier et promouvoir l'itinéraire par la construction d'un plan d'actions global

Le chef de file de ce comité d'itinéraire est le Département de la Charente-Maritime.

Le pilotage est assuré par Charentes Tourisme et le Département de la Charente-Maritime, en étroite collaboration avec l'Association européenne de la route d'Artagnan (AERA).

Désormais il convient de poursuivre le développement de l'itinéraire et à ce titre le comité de pilotage, réuni le 24 janvier 2024 à La Rochelle a validé le bilan d'activité 2023 du comité d'itinéraire départemental « Route des Cardinaux » et a validé son budget et son plan d'actions 2024.

Il est convenu ce qui suit :
Conformément au vote du comité de pilotage, réuni le 24 janvier 2024 à La Rochelle, le projet de convention proposé décrit les objectifs et orientations du comité de partenaires pour une durée de 2 ans et les modalités du partenariat entre d'une part, Vals de Saintonge Communauté et d'autre part Charentes Tourisme, coordinateur et animateur du comité d'itinéraire, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de l'itinéraire précité.

Les principaux objectifs covalidés par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

- accroître la visibilité et la notoriété de la Route des Cardinaux
- structurer et qualifier l'offre
- développer la fréquentation de l'itinéraire
- générer des retombées économiques

Pour la mise en œuvre des objectifs présentés, les partenaires s'engagent à mutualiser leurs moyens humains, techniques et financiers pour réaliser des actions d'ensemble.

La convention entérine le plan de financement approuvé par délibération BC2023_002 du 16 janvier 2023, pour une participation annuelle de Vals de Saintonge Communauté à hauteur de 2 500 € TTC, et engage les parties pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

<u>Débats</u> :

Il est précisé par M. Denéchère que la route des cardinaux suivra un parcours entre Dampierre sur Boutonne et Le Mung. Il souligne que le tracé est compliqué pour couper la rocade de St Jean d'Angély, aussi des solutions sont recherchées.

Mme Mesnard informe qu'une solution a été trouvée pour le chemin de St Jacques de Compostelle en passant sous le pont de la Madeleine. Elle explique que le tracé actuel pose souci à proximité de l'aire des gens du voyage car il y a des dépôts sauvages et des problèmes de rackets. Le dossier est à déposer pour modifier le tracé.

M. Denéchère explique que le projet de la route des cardinaux est porté par le département et Charentes Tourisme. Il explique que les touristes équestres viennent avec leur logistique. Il s'agit d'accueillir les cavaliers, les chevaux et les vans, donc d'organiser des points d'accueil.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Culture

Délibération n° BC2024_010 - Festival 2023 "Nocturnes en Vals de Saintonge" - modification du plan de financement

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 21 novembre 2022, visant à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et des fonds européens (Leader) sur la base du budget prévisionnel des « Nocturnes en Vals de Saintonge 2023»,

Considérant l'accord de financement du Conseil départemental à hauteur de 3 000 €,

Considérant les dépenses éligibles réalisées dans le cadre de la demande de subvention au titre du programme Européen 2021/2027,

Le plan de financement 2023 est ainsi actualisé :

Dépenses HT		Recettes	
Prestations de services	16 351,15 €	Conseil Départemental	3 000 €
Locations liées au spectacle vivant (son, lumière, backline, scènes…)	12 758,34 €	LEADER	12 000 €
Publicité, publication, impression	3 275,09€	Communes - Conventions participation financière	3 166,08 €
		Vals de Saintonge Communauté	14 218,50 €
TOTAL	**32 384,58 €**	**TOTAL**	**32 384,58 €**

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'attester l'affectation des moyens exposés ci-dessus à la mise en œuvre des « Nocturnes en Vals de Saintonge » pour l'année 2023,
- d'approuver le plan de financement actualisé,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter une subvention dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 des Vals de Saintonge,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions et de signer tous les documents concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Informations diverses

COT (Contrat d'objectif territorial) - Mme Pérochon

Le comité de pilotage a proposé d'inviter tous les élus communautaires à participer aux ateliers des 12 et 13 mars pour déterminer le plan d'actions.
5 ateliers par thématique (en cours de construction). Chaque atelier dure de 1h30 à 2h. Elle insiste sur la nécessaire présence des membres du bureau communautaire. Pour avoir quelques subventions, tout est cadré. Il s'agit de montrer notre engagement sur la transition écologique.

POPSU (Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines) - Mme Pérochon

Un atelier aura lieu le mardi 5 mars et Mme Pérochon lance une invitation à y participer aux membres du bureau. Pour mémoire, une équipe de chercheurs mène une enquête visant à évaluer le bien-vivre en Vals de Saintonge auprès des actifs du territoire. Cette enquête s'inscrit dans un cadre d'une recherche-action dont le fil conducteur est «renouveau productif d'une petite ville historiquement industrielle, le cas de Saint-Jean-d'Angély au cœur des Vals de Saintonge». L'équipe de chercheurs a reçu 186 réponses dont certaines sont partielles.

Mission locale - Président

Il informe avoir reçu le président de la mission locale avec son directeur pour évoquer le très mauvais état de leurs locaux et leur besoin de relogement. La piste de les accueillir à Arcadys temporairement n'est pas poursuivie. L'ancien laboratoire Labioma, acheté en 2023 par Vals de Saintonge Communauté pourrait éventuellement, à terme les héberger, si le conseil communautaire décidait de rénover le bâtiment. La mission locale se dit prête à rester encore 3 ans à la fondation Robert pour que la collectivité ait le temps de faire les travaux. Ils seront invités à visiter le bâtiment prochainement.

Informations Arcadys – Mme Mesnard

La société MGM a été rachetée et va libérer des locaux à Arcadys. Le Greta demande des locaux pour faire de la formation (auxiliaire de vie, chauffeur poids lourds ...). Il est étudié de leur proposer la surface libérée, ce qui leur permettrait d'être en face de France Travail.

Soirée Emergence – Mme Pérochon

Mme Pérochon informe qu'elle a participé avec M. Chappet à la soirée Emergence, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Charente-Maritime qui décernait des trophées à des entreprises de la Saintonge.
Deux entreprises angériennes ont été récompensées (Happy zoo, ATM inspection technologie vision).

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 10h53.

Approuvé à l'unanimité
Le 11 mars 2024

Le président,
Jean-Claude Godineau

Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon